



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-12-19-00006 - Arrêté portant transfert d'assignation comptable de divers établissements publics : syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats intercommunaux à vocation multiple. (4 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-12-19-00006



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté

portant transfert d'assignation comptable de divers établissements publics :
syndicats mixtes, syndicats intercommunaux à vocation unique, syndicats
intercommunaux à vocation multiple.

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Franck LEVEQUE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 5 octobre portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Préfet de Saône-et-Loire ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la relance du 15 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire, après avis du directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Buxy est transférée au comptable public du service de gestion comptable Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2023. Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- S.I. gestion bibliothèque Saint-Boil ;
- S.I.G.E.M. Nord Canton de Buxy ;
- S.I.V.O.S. EMP Saint-Gengoux-le-National ;
- S.I.V.O.S. Genouilly ;
- S.I.V.O.S. Saint-Gengoux-le-National ;
- S.I.V.O.S. St-Exupery ;
- S.I. Eaux Grosne et Guye ;
- S.I. Eaux Guye et Dheune ;
- S.M. Des eaux du sud-ouest de Chalon ;
- S.I.V.O.M. Saint-Vallerin.

Article 2 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Chagny est transférée au comptable public du service de gestion comptable Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2023. Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- S.I. Gestion forêts fontaines ;
- S.IV.U. Les colibris ;
- S.I.V.U. Thalie Enfance Jeunesse ;
- S.I.R.T.O.M Région Chagny ;
- S.I.V.O.S. Chagny ;
- S.M. Etudes Déchets SMET 71.

Article 3 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Sennecey-le-Grand est transférée au comptable public du service de gestion comptable Chalon-sur-Saône à compter du 1er janvier 2023. Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- S.I. Gestion forêt du Grand Bragny ;
- S.I.V.O.S. Boyer Jugy Mancey Vers ;
- S.I.V.O.S du Val de Grosne ;
- S.IV.O.S Laives Saint-Ambreuil ;
- S.I. Aménagement Natouze ;
- S.I. Eaux Région Sennecey-le-Grand.

Article 4 : La gestion comptable et financière des établissements relevant précédemment du comptable public de la trésorerie de Sennecey-le-Grand est transférée au comptable public du service de gestion comptable Bresse Bourguignonne à compter du 1er janvier 2023. Les établissements publics concernés par le transfert d'assignation comptable sont les suivants :

- S.I.V.O.S. Saint-Germain-du-Plain ;
- S.I. Aménagement Tenarre et Noue ;

- S.M. Alimentation Eau Chalon sud-est.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à la gestion comptable et financière des établissements cités aux articles 1, 2, 3 et 4, sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **19 DEC. 2022**

Le préfet



Yves SÉGUY

Article 1

Article 2